



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique	X		
DEVULDER Nicolas	X		Absent point 1,2 ,3,4,5,6 et 7
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier		X	
PATOUX Yves	X	X	Nicolas DEVULDER
PEREIRA Sylvie		X	Christophe GATTÉ
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe BORIE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et les invite à signer la feuille de présence. Il propose à M. Monsieur Christophe BORIE d'être secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Christophe BORIE est désigné secrétaire de séance.

Avant de démarrer le conseil municipal, Monsieur Olivier BLANCHET demande la parole pour faire constater que le Conseil municipal ne s'est pas réunit depuis plus de six mois et que la situation est loufoque. Mme Claudette BLANGY intervient pour préciser que selon ses sources parlementaires le rythme de réunion est d'au moins une fois par trimestre. Monsieur le Maire précise que pour l'année 2024, c'est la 4<sup>ème</sup> réunion du conseil municipal. Il poursuit en notifiant que deux réunions ont eut lieu le 1<sup>er</sup> trimestre, une troisième au 2<sup>ème</sup> trimestre, aucune au 3<sup>ème</sup> trimestre et celle d'aujourd'hui pour le 4<sup>ème</sup> trimestre. Pour les mois de juillet, août et septembre il n'y avait pas de sujet urgent à délibérer et des conseillers étaient absents à ces périodes.

## **1. Adoption du dernier procès-verbal - (délibération 2024-031)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 10 Pour.

## **2. SE 60 – Adhésion Gpt Achat Energies – DEF- (délibération 2024-032)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.



Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Cambronne Les Clermont et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies

### **3. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC Hauts de France.- (délibération 2024-033)**

Monsieur le Maire présente le contrat d'engagement qui doit être renouvelé. Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , à l'unanimité :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Cambronne les Clermont possède en Hauts-de-France pour une période de 5 ans ;

- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016)

- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Hauts-de-France et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Hauts-de-France en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;

- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée, pourront être modifiés ;

- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Hauts-de-France ;

- de désigner Monsieur Christophe GATTÉ intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

#### **4. Acceptation d'un chèque « bouclier énergie » (délibération 2024-034)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un chèque d'un montant de 48.59 euros de E.R.D.F (pour la cantine) correspondant au versement de l'Aide de l'Etat dans le cadre du bouclier énergie. Il précise qu'en août 2024, un virement de 3199.15 pour les bâtiments publics et un autre de 2175.88 pour l'éclairage public a été fait par ENGIE. Madame Claudette BLANGY intervient en disant qu'elle était déjà informée de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter ce chèque de 48.59 euros

#### **5. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés 2024 (délibération 2024-035)**

Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts (0.90 euros/habitant) à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés — c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés — ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (Paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).



Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

#### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est approuvée.

Article 2 : M le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **6. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées – compétence de la santé - (délibération 2024-036) )**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023\_07\_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de 3 mois et au conseil communautaire du clermontois pour information ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT par les membres du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 5 voix pour, 7 voix abstention (Mmes BARBAY, BLANGY, BONEFAES, GRAS, LAHERRERE, LE CHEVANTON et M WESTE) et 0 voix contre,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.

**7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Demande de Fonds de concours pour reprise de concessions cimetièrre (délibération 2024-037)**

La commune a effectué en 2023 l'étude de la reprise de concessions abandonnées au cimetière. Une première approche fait état d'environ 60 concessions à reprendre. Cette année, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon doit se réaliser. Dans un premier temps, ce travail a été confié à une société qui s'est proposée de reprendre administrativement les concessions réputées en état d'abandon. Cette phase a obtenu l'aide du Conseil Départemental par l'attribution d'une subvention de 2 890 euros.

Cette année, dans un second temps, il sera fait appel à une société de pompes funèbres pour enlever les pierres, monuments puis pour l'exhumation des corps des concessions 15 et 30 ans du carré B en état d'abandon.

Les exhumations se feront concession par concession. Les ossements retrouvés seront rassemblés dans un reliquaire avec l'inscription du numéro de la concession et le nom du propriétaire de la concession. Les reliquaires seront placés dans l'ossuaire communal, dans le respect des corps, des familles et de la réglementation en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil de la commune de solliciter l'aide du fonds de concours de la Communauté de Communes du Clermontois pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Les membres du Conseil Municipal décident par 10 voix Pour, 2 Abstentions (Mme BLANGY, M. BLANCHET) :

- de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Clermontois pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon selon le plan de financement suivant :



PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,  
 Délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024,  
 Nature de l'opération : procédure de reprise de concessions en état d'abandon  
 Montant des travaux : 19 600 H.T.

Financement :

CD 60	6 664.00 €	soit 34 %
Fonds de concours	6 468.00 €	soit 33%
Commune	6 468.00 €	soit 33 %
TOTAL H.T.	19 600.00 €	soit 100%

**8. Extension BT-Souter au 108 rue Leu (délibération 2024-038)**

Le Conseil Municipal, est amené à se prononcer sur l'extension du réseau électrique en souterrain au 108 rue Leu.

Le dossier est accepté par le SE 60 qui assurera le suivi des travaux. Aucun financement est à la charge de la commune. Le reste à charge reste au propriétaire. Monsieur le Maire propose de passer à la délibération.

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 108, Rue Leu,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 18 novembre 2024 s'élevant à la somme de **5 826,87 €** euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de Didier MARIOTTE de 2 949,85 € euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour et deux Abstentions (Mme BLANGY, M. BLANCHET)

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **108, Rue Leu** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

**Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe qu'à la demande de sa 1<sup>ère</sup> adjointe, la délégation aux affaires scolaires lui a été retirée et attribuée à son 2<sup>ème</sup> adjoint.
- Monsieur Philippe SENE, agent territorial, a été radié de l'effectif de la commune est mis en retraite pour invalidité.
- Madame Nathalie DEMONTREUILLE est placée, à compter du 23 août en disponibilité d'office pour raison de santé.
- Monsieur Franck BAPTISTE est nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00 et donne la parole aux personnes présentes dans le public.

**Le Maire,  
Christophe GATTÉ**

